

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 19 octobre 2023

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DE SEINE-SAINT-DENIS (EX ADSEA) POUR LE SERVICE D'AIDE DÉPARTEMENTALE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE (ADEF) – AVENANT N°6

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA) le 27 mars 2014,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » (ex ADSEA), sise 20 rue Gallieni à Bobigny ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 285 600 euros à l'Association la « Sauvegarde de Seine Saint Denis » pour le service ADEF au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'Association « Sauvegarde de Seine Saint Denis » relatif à la subvention de fonctionnement pour le service ADEF au titre de l'année 2023 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.